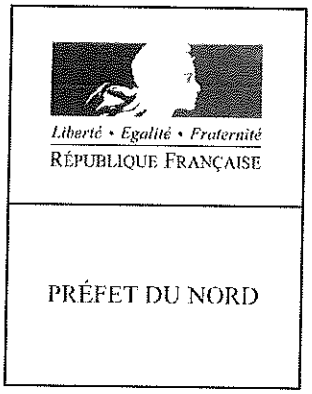


# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 276 DU 12 NOVEMBRE 2015**

# TABLE DES MATIERES

## CABINET

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique Vauban de Valenciennes – 10, avenue Vauban - 59300 VALENCIENNES.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins.

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

### Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société SASU Michel MOUILLE pour une activité de stockage, découpe, désossage et découennage de viandes sur le territoire de la commune de CAPINGHEM.

### Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-préfet de Dunkerque

Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie KLÈS, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**ARRETE**
**portant réquisition de médecins spécialistes**
**exerçant à la Polyclinique Vauban de VALENCIENNES**
10, Avenue Vauban 59300 Valenciennes

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Polyclinique Vauban, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 17 juillet 2014 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes ;

Considérant la demande du directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement sur la spécialité de médecine d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés ;

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : Les personnes requises exerceront avec les moyens matériels usuels et seront rémunérées selon les conditions habituelles de leur contrat de travail ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Polyclinique Vauban ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique Vauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 10 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

## ; libéraux du 13 au 15 novembre 2015

| Nom du médecin | Spécialité | Service | Jour | Plage horaire | Adresse personnelle | Adresse professionnelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dr EL BERHILI | Médecin urgentiste | Urgences | 13/11/2015 | 0h-9h | 64 rue Jacques Prévert<br>60550 VERNEUIL EN HALATTE | Polyclinique Vauban 10 avenue vauban<br>59300 VALENCIENNES |
| Dr EL OUARAKI | Médecin urgentiste | Urgences | 14 et 15/11/2015 | 9h-0h / 0h-0h | 1 rue du petit delbourg à REIMS | Polyclinique Vauban 10 avenue vauban<br>59300 VALENCIENNES |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# ARRETE
## portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord Pas de Calais ;

VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de novembre 2015 communiqués par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins s'annonçant grévistes communiquées à l'ARS et la vacance des tableaux de garde de certains secteurs résultant du retrait de médecins se déclarant grévistes le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires de 20h à 24h le vendredi 13 novembre, de 12h à 24h le samedi 14 novembre et de 8h à 24h le dimanche 15 novembre 2015, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, ou leurs remplaçants, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 10 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 portant réquisition de médecins**

**en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins sur le département du Nord**

| Secteur de garde | Jour de la garde | Tranche horaire | Nom du médecin | Adresse d'exercice - Ville d'exercice | Ville d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| AV09 | Vendredi 13 Novembre 2015 | 20:00 24:00 | BLANPAIN-ADAM MARYSE | 40 RUE DE TAISNIERE 59244 GRAND FAYT | GRAND FAYT |
| DOU07-DOU11 | Dimanche 15 Novembre 2015 | 20:00 24:00 | SCHNEE FREDERIC | 132 RUE DES FRERES SANS 59870 VRED | VRED |
| LIL17-LIL24 | Vendredi 13 Novembre 2015 | 20:00 24:00 | POULAIN JOEL | 9 RUE PASTEUR 59110 LA MADELEINE | LA MADELEINE |
| LIL19 | Vendredi 13 Novembre 2015 | 20:00 24:00 | LOVI FIDELE | 254 BOULEVARD VICTOR HUGO 59000 LILLE | LILLE |
| LIL34 | Samedi 14 Novembre 2015 | 20:00 24:00 | TROTTEIN DOMINIQUE | 134 BIS RUE NATIONALE 59200 TOURCOING | TOURCOING |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI/Bicpe -VD

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société SASU Michel MOUILLE pour une activité de stockage, découpe, désossage et découennage de viandes sur le territoire de la commune de CAPINGHEM**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicable aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 4 juillet 2014, complétée les 6 février 2015 et 10 avril 2015, par la société SASU Michel MOUILLE, dont le siège social est situé 44 bis rue des fusillés – 59160 CAPINGHEM, en vue d'obtenir l'enregistrement d'installations de transformation de matière animale au titre de la rubrique n° 2221-B de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de CAPINGHEM et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 26 mai 2015 au 23 juin 2015 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation du public à l'expiration du délai de consultation ;

Vu le rapport et les conclusions du 12 août 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 septembre 2015 ;

Considérant que l'ancienneté des bâtiments nécessite un aménagement aux prescriptions générales de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 ;

Considérant que cette demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, sollicitée par la société SASU Michel MOUILLE, ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier technique susvisé (notamment les résultats de la dernière campagne de mesures des rejets aqueux) rend nécessaire l'adoption de prescriptions complémentaires à celles prévues par l'arrêté du 23 mars 2012 susvisé ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

# TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

## CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

Les installations de la société SASU Michel MOUILLE représentée par monsieur Hervé COULMONT, président, dont le siège social est situé au 44 bis rue des fusillés – 59160 CAPINGHEM, faisant l'objet de la demande susvisée du 4 juillet 2014, complétée les 6 février 2015 et 10 avril 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CAPINGHEM, à l'adresse 44 bis rue des fusillés.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| N° rubrique | Désignation des activités | Capacité | Classement |
|---|---|---|---|
| 2221-B | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.<br><br>La quantité de produits entrant étant :<br>- supérieure à 2 t/j (E) | La quantité maximale de produits d'origine animale entrant sur site en vue d'être préparée est de 40 tonnes par jour. | **E** |
| 1511 | Entrepôt frigorifique<br>Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 5 000 $m^3$ (NC) | Le volume maximal de viandes susceptible d'être stocké étant de 125 $m^3$ | NC |
| 1530 | Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 $m^3$ (NC) | Le volume maximal susceptible d'être stocké étant de 0.5 $m^3$ | NC |
| 2662 | Stockage de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 $m^3$ (NC) | Le volume maximal susceptible d'être stocké étant de 50 $m^3$ | NC |

### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Commune | Parcelle |
|---|---|
| CAPINGHEM | Parcelle cadastrale n°236 section AD |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 04 juillet 2014 modifiée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.4.1. Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 23 mars 2012 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 sont aménagées suivant les dispositions du chapitre 2.1 du présent arrêté.

# TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

## CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 23 MARS 2012 : « DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES».

En lieu et place des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012, l'exploitant respecte la prescription suivante : mise en place d'une détection incendie complète de l'ensemble de l'établissement.

## CHAPITRE 2.2 RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'exploitant réalise une campagne de mesure de ses rejets aqueux dans un délai qui n'excédera pas six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le rapport d'analyse correspondant devra permettre de confirmer le respect des Valeurs Limites d'Emission imposées par l'arrêté du 23 mars 2012 susvisé ; ainsi que le respect de l'autorisation de déversement des rejets aqueux dans le réseau communautaire.

A défaut, l'exploitant s'assurera auprès du gestionnaire de réseau de la capacité du réseau à recevoir ses rejets. Il en conservera la preuve formalisée, qu'il tiendra à disposition de l'inspection des installations classées.

## TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

**Article 3.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Article 3.2. - Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

**Article 3.3. – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 3.4. – Notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée aux :

- maires de CAPINGHEM, ENGLOS, ENNETIERES EN WEPPES et SEQUEDIN ;
- maire délégué de LOMME ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera déposé à la mairie de CAPINGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le - 9 NOV. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

PREFECTURE DU NORD

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

**Arrêté portant délégation de signature**
**à M. Henri JEAN, Sous-préfet de Dunkerque**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2012-0215 du 14 septembre 2012 nommant M. Henri JEAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

## A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A 5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A9 - Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public.

*C.N.I. :*

A10 - C.N.I

*Élections :*

A11 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A12 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A13 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A14 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française*

A15 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A18 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article 3322-9 du code de la santé publique ;

A19 - Fermeture tardive des débits de boissons

A20 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A21 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au

niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A25 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A26 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 - et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A27 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A28 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A29 - Revendeur d'objets mobiliers

A30 - Agrément des gardes particuliers

A31 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A34 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A35 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A36 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

*Chasse :*

A37 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A38 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

*Activité commerciale :*

A41 – Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes-champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

*Divers :*

A 46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A 48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

*Séjour des étrangers :*

A 49 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque

A 50 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A 51 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour et l'abrogation de ces décisions

A 52 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A 53 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A 54 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions

A 55 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

**B – COLLECTIVITÉS LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L2122-34 du CGCT

B13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B16 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de wateringues du Nord

B17 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux, application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 et de l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

## D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée et complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R .441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

## E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

## F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Henri Jean, Sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de

son arrondissement, les décisions suivantes :

## G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

## H– ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État,
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme,
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation),
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs,
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

*Règle d'urbanisme particulière*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme ;

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation est donnée à M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène DOUAY et M. Philippe ARDAENS pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARSACQ).

En outre, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, délégation est donnée à M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque et de M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DUNKERQUE, la délégation prévue ci-dessus est donnée à M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux chefs de bureaux dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions entrant dans la compétence de leur service :

1 - Mme Catherine KUPER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

2 - Mme Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- Mme Martine WITASSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Mme Martine VANDEWALLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure.

3 – M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Mme Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

4 - M. Matthieu DESCAMPS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- M. Jean-Marc VANDAELE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

5 - Mme Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle des politiques interministérielles, chef du bureau du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 et en son absence par :

- M. Matthieu DESCAMPS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale pour les matières relevant du pôle des politiques publiques
- Mme Christelle DELEPOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 – Mme Valérie GAUDIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité et de la protection civile, pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Mme Myriam SALENGRO, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque et de M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARSACQ).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral susvisé du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-préfet de Dunkerque, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature**
**à Mme Virginie KLÈS, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en tant que sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation de M. Philippe DUVAL, attaché principal d'administration de l'État à la préfecture du Nord à compter du 1er avril 2014 et le nommant conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe à compter du 1er avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

**A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 )

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

*C.N.I. :*

A9 - C.N.I

*Élections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A24 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A25 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (article 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A26 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A27 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agent privé de recherches

A30 - Agrément des gardes particuliers

A31 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A34 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A35 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A36 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

*Chasse :*

A37 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A38 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

*Activité commerciale :*

A41 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement

A42 - Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A43 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A45 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A46 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A47 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A48 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A49 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

*Séjours des étrangers :*

A50 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d 'Avesnes-sur-Helpe

A51 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires

A52 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour et l'abrogation de ces décisions

A53 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A54 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A55 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions

A56 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

## B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B2 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B3 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B4 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B5- Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B6 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B7 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B8 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B10 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B11 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

## C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C3 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C4 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C5 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France

C6 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C7 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C8 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C9 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

## D - LOGEMENT

D1 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D2 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D3 – Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D4 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D5 - Office public d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R 421-60 du code de la construction et de l'habitation

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

**E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

**F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Poursuites par voie de vente

F6 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

**G – ÉQUIPEMENT**

G1 – URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation);
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

**Règle d'urbanisme particulière**

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme ;

G2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

G3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l' État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

**H - DÉFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

**I- ÉDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

**J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Marjorie HAUG, adjoint administratif de 1ère classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Philippe DUVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEVIMEUX),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Philippe DUVAL secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUVAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. DUVAL concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par M. Damien DUCANCHEZ, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
2. M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par M. Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
3. M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Mme Rose-Marie DOBBELSTEIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et logement ;
4. Mme Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chargée de mission au bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Philippe DUVAL, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEVIMEUX),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX et de M. Thierry HEGAY).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Mme Virgine KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature**
**à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX en tant que sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L.815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

## A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

*C.N.I. :*

A9 - C.N.I ;

*Élections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française*

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A24 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A25 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, notamment ses articles 9 et 9-1 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A26 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A27– Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agent privé de recherches

A30 - Agrément des gardes particuliers

A31 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33- Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A34 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A35 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A36 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

*Chasse*

A37 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A38 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du CGCT)

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT) ;

*Activité commerciale :*

A41 – Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44- Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

*Séjour des étrangers :*

A46 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A47 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour,

décision de prorogation des visas des ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A 48 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour et l'abrogation de ces décisions concernant les ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A49 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions concernant les ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A50 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions concernant les ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A51 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions concernant les ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

A52 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions concernant les ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Douai et Cambrai

*Divers*

A53 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A54 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A55 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

## B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B16 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement: application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

## D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 , décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

## E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

## F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

## H – ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

*Règle d'urbanisme particulière*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

**I – DÉFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

**J - ÉDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

**K- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Marianne KONRADY et à Mme Caroline GASPARD pour la saisie des expressions sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;
- M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY ;
- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY et de M. Thierry DEVIMEUX).

En outre, délégation de signature est donnée à M. Cédric DAMIENS concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et de M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline GALLO, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe et chef du bureau de la protection des populations et des affaires générales ;
- Mme Véronique BARAFFE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;
- Mme Cécile LAWNICZAK, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des actions économiques, sociales et interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 ;
- Mme Élisabeth DANIELEWSKI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires territoriales et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et de M. Cédric DAMIENS, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY ;
- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY et de M. Thierry DEVIMEUX).

.

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131 – 1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature**
**à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX en tant que sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1**- Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour assurer sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

**A – LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Circulation :*

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :
- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention à la suspension administrative et à l'annulation des permis de conduire

A 5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A 6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A 7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

*CNI :*

A 8 – CNI.

*Élections :*

A 9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A 10 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A 11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A 12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 13 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A 14 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A 15 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A 16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 17 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A 19 - Sonorisation sur la voie publique

A 20 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A 21 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A 22 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 23 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 24 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A 25 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A 26 - Agrément des gardes particuliers

A 27 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 28 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A 29 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A 30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A 32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 33 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A 34 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A 35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

*Activité commerciale :*

A 36 - Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A 37 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A 38 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A 39 - Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (article L 511-5 du code de la sécurité intérieure) et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A 40 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

*Divers :*

A 41 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 42 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A 43 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir

dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

**B – COLLECTIVITÉS LOCALES**

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B 2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B 3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B 7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B 8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B 9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B 10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B 11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B 12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B 13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B 14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B 15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B 16 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme ;

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132 - 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C 6 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de-France

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943 )

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C 11 – Attestation prévue à l'article R 462 – 10 du code de l'urbanisme

## D - LOGEMENT

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation)

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D 3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D 4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L.441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D 5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D 6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D 7 - Lutte contre l'habitat indigne

## E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F 4 - Décisions relatives
- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique
- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F 6 - Poursuites par voie de vente

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) ;

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G 1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L 512-4 à l'article L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G 2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G 3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

## H– ÉQUIPEMENT

H 1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

*Règle d'urbanisme particulière*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* (article L 311-1 du code de l'urbanisme) ;

H 2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H 3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

## I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

## J- ÉDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L421-11 et suivants du code de l'éducation)

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services de la sous-préfecture de Cambrai y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à sa disposition (frais de représentation compris),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins ), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Maryline LE SCOUARNEC, attaché d'administration de l'État et Christelle HALAT, adjointe technique, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai , la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- Prioritairement par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES) ;
- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Thierry DEVIMEUX).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et de Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Frédérique MASCLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies entrant dans la compétence de leur service :

- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques, et en son absence par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Mme Frédérique MASCLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en son absence par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle »

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et de Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1 du présent arrêté concernant la rubrique A4 sera exercée :

- Prioritairement par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES) ;
- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Thierry DEVIMEUX).

**Article 6** - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

**Article 7** – L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 susvisé est abrogé .

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature**
**à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 511.1, L 742-1, R 121-15, R 311-4 alinéa 1er, R 311-5 à R 311-6 et R 742-2 à R 742-6 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en tant que sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L.815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale,

en ce qui concerne les matières suivantes :

## A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques.

*Admission au séjour :*

A8 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A9 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires

A10 – Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour et l'abrogation de ces décisions

A11 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A12 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

A13 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions

A14 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A15 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

*Élections :*

A16 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A17 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A18 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A19 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A20 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A21 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A22 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A23 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A24 - Fermeture tardive des débits de boissons

A25 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A26 – Fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail,

A27 - Sonorisation sur la voie publique

A28 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A29 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A30 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A31 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

A32 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A33 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A34 - Revendeur d'objets mobiliers

A35 - Agent privé de recherches

A36 - Agrément des gardes particuliers

A37 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A38 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A39 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A40 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A41 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A42 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

*Chasse :*

A43 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*
A44 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A45 -Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A46 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

*Activité commerciale :*

A47 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A48 – Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A49 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A50 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A51 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A52 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A53 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A54 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A55 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

## B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L5211-3 et suivants CGCT)

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B16 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132 - 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943) ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée) ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

C 10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme ;

**D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres ;

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 - OPAC de Valenciennes en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-12 du code de la construction et de l'habitation ;
D 8 - Lutte contre l'habitat indigne ;

**E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

**F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10

juillet 2007)

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

**G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée ;

G2 - Signature de l'ensemble des documents relatifs aux conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 - Signature des conventions de coordination relatives au dispositif « Participation citoyenne » ;

**H – ÉQUIPEMENT**

H1 – URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

*Règle d'urbanisme particulière*

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* (article L 311-1 du code de l'urbanisme) ;

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

**I - DÉFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

**J- ÉDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins ), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Annie NEYRINCK et Claudine DHENNIN, secrétaires administratives de classe normale, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry DEVIMEUX , sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par M. Mohammed ABDOUNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLÈS),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes et de M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 1 sera exercée par M. Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes et de M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée à l'article 1er, rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 1er, rubriques A8 à A14 relatives à l'admission au séjour sera exercée par M. Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Mme WATTIEZ, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie TISON, adjointe administrative principale de 2ème classe,

- Mme Marie-Christine HOLBECQ, adjointe administrative principale de 2ème,
- Mme Karine PAPIN, adjointe administrative de 1ère classe ;
- Mme Karine VANLOOCKE, adjointe administrative de 1ère classe

Article 5 : Délégation est donnée à M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.
En outre, délégation de signature est donnée à M. Mohammed ABDOUNE concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Sylvain PARENT attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie LEROY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef du bureau du cabinet.

2. M. Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A34 à A37 (professions réglementées), A38 à A42 (armes), A43 (chasse et nuisibles), A44 à A46 (réglementation funéraire), et I (visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Mme Marie-Françoise WATTIEZ, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle.

En cas d'absence simultanée de M. Frédéric DAMIEN et de Mme Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Mme Anne DUFOUR, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef de la section circulation, à Mme Florence MAGRO-DORIGNY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale, à Mme Lydie PADOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section cartes grises et à Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, chef de la section des titres de séjour pour signer les décisions relatives aux rubriques A4 (suspensions des permis de conduire), A8 à A14 (admission au séjour) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M, David DUFOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

4. Mme Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires économiques, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne-Sophie THOUZÉ, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane HENNIAUX et de Mme Anne-Sophie

THOUZÉ, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Sophie MOGUET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes et de M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M.Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLÈS),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS et de M.Thierry HEGAY).

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'État.

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature**
**à M. Christophe DEBEYER**
**directeur de l'immigration et de l'intégration**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1er octobre 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

- les décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions portant refus de regroupement familial ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;

- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces mesures ;

- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L.533-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L.551-1 et L.555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-1 et L. 561-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant refus d'admission au séjour des étrangers qui demandent à bénéficier de l'asile, en application des 1° à 4° de l'article L.741-4 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour d'Appel ;

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
  - des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
  - des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité

- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
  - d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
  - d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur

le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers,

- signer les demandes indemnitaires préalables.

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne BELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CATEL pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et de M. Christophe DEBEYER, délégation est donnée à Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général, du secrétaire générale adjoint, de M. Christophe DEBEYER et de Mme Hélène DEBRUGE, délégation est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme régionale « naturalisation », pour signer les décisions conférées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GUILLEMAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissés de demande de carte de séjour, autorisation provisoires de séjour, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, visas préfectoraux de retour, prorogations de visas consulaires, visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisations de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLEMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Robert LYOEN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre GUILLEMAUD et de M. Robert LYOEN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Olivia CODIAT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, cheffe de la section des examens

spécialisés à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour et de celles prises dans le cadre des dispositions de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JONVILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, responsable de la section de l'éloignement, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour délivrées aux étrangers assignés à résidence, les bons de commandes pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'éloignement.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, responsable de la section de l'asile, en ce qui concerne les cartes de résident prévues au 8° de l'article L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les attestations uniques de demande d'asile, les titres de voyage pour réfugié, les convocations « Dublin » ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la plate-forme régionale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la plate-forme régionale « naturalisations ».

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de la l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure et à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, affectées à la direction de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour, la signature des mémoires en réponse aux requêtes devant les juridictions administratives ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de contentieux administratif.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 susvisé portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2015

Jean-François CORDET